

## “Vous avez dit oui

Communiqué de la Direction générale des finances publiques



“Vous avez dit oui

Avec le prélèvement à la source, le paiement de l'impôt sur le revenu est étalé sur douze mois et le décalage d'un an supprimé. Votre impôt s'adapte automatiquement au montant des revenus perçus.

Ainsi, la déclaration en temps réel des changements de votre situation familiale est importante car elle vous fait bénéficier d'un taux de prélèvement actualisé et adapté. Déclarer votre mariage à vos amis mais également à la DGFIP vous permettra de modifier immédiatement votre taux de prélèvement et de payer des acomptes correspondant mieux à l'impôt définitif qui résultera de votre déclaration annuelle!".

